

**PROCES-VERBAL**

CONSEIL MUNICIPAL DU 11 MAI 2023 à 20H30

Le jeudi 11 mai 2023 à 20h30, le Conseil Municipal de la Commune de GILLONNAY, dûment convoqué le 5 mai 2023, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Jean- Paul JULLIEN-VIEROZ, Maire.

PRESENTS : MM. J-P. JULLIEN-VIEROZ, E. DRESSAYRE, H. GIROUD, F. PELLET, R. PERROT, C. PHILIBERT et Mmes V. BILLAMBOZ, G. BELLIER, A. CHORIER, C. DAMOTTE, M. LOPES, B. RABATEL et M-F. RATTIER.

POUVOIR : de F. EHRLER à B. RABATEL

Absente : P. GUILLET

Secrétaire de séance : M. LOPES

**1. Approbation du procès-verbal du 6 avril 2023**

Monsieur le Maire demande s'il y a des remarques sur le dernier procès-verbal à approuver.

Aucune remarque n'est formulée.

✓ **Décision du conseil municipal : adopté à l'unanimité des présents (14 voix)**

**2. Finances : Décision modificative numéro 1**

Monsieur le Maire indique qu'une insuffisance de crédits a été constatée en investissement à l'article 204182.

Cette insuffisance de crédits concerne la contribution de la Commune aux travaux du TE38 sur l'éclairage public Route du Dauphiné.

Il est donc proposé de réduire de 8 000 € l'article 2131 Travaux de la Halle (Programme « Bâtiments ») et d'augmenter d'autant l'article 204182 (Programme « Réseaux »).

Il y a donc lieu d'établir une première décision modificative comme suit :

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>INVESTISSEMENT</b>				
D 204182 : Subv org.publics divers - Bâtiments et instal		8 000.00 €		
<b>TOTAL D 204 : Subventions d'équipement versées</b>		<b>8 000.00 €</b>		
D 2131 : Constructions bâtiments publics	8 000.00 €			
<b>TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles</b>	<b>8 000.00 €</b>			
<b>Total</b>	<b>8 000.00 €</b>	<b>8 000.00 €</b>		
<b>Total Général</b>		<b>0.00 €</b>		<b>0.00 €</b>

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :**

**VALIDE** la décision modificative numéro 1 telle que présentée plus haut,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les documents nécessaires à cette DM n°01.

### **3. Finances : Avant-projet « Agrandissement de l'école » : validation des honoraires de l'architecte et de la mission « Diagnostic sécurité incendie et accessibilité PMR »**

Suite à une augmentation des effectifs à l'école de Gillonnay, une classe supplémentaire ouvre en septembre. Cette situation risque de perdurer avec les nouvelles constructions.

Il est proposé de lancer une étude de faisabilité sur l'agrandissement de l'école et de la cantine

Pour cela nous avons besoin de l'expertise d'un architecte pour l'étude et d'un bureau de contrôle pour établir un diagnostic du bâtiment actuel concernant l'accessibilité et la sécurité incendie.

Monsieur le Maire propose au conseil de confier à Mr PEPILLO, notre architecte, l'étude de faisabilité pour un montant de 9 200 € HT et au bureau de contrôle DEKRA le diagnostic pour un montant de 1 500 € HT

*René PERROT s'interroge sur la nécessité de travailler en amont sur la définition de nos besoins. Le but étant de fixer les missions de l'architecte.*

*Véronique BILLAMBOZ rappelle que cette délibération permet d'acter la démarche.*

*Monsieur le Maire précise qu'une réunion de concertation avec les enseignantes et les élus sera organisée début septembre afin de préciser les besoins.*

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents (14 voix) :**

**VALIDE** la proposition d'honoraires de l'architecte, M. PEPILLO, pour un montant de 9 200 € HT ainsi que celle du bureau de contrôle DEKRA d'un montant de 1 500 € HT,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les documents nécessaires à cette affaire.

### **4. Ressources humaines : Création d'un poste de bibliothécaire**

Il est proposé au Conseil Municipal de délibérer afin de créer le poste de « bibliothécaire » au grade d'adjoint du patrimoine à raison de 5h/semaine à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2023.

*Marie-Françoise RATTIER rappelle que la possibilité de partager le poste de bibliothécaire avec Ornacieux-Balbins pour une mise à disposition n'est pas possible avec un contrat à durée déterminée. Nous devons procéder à notre propre recrutement.*

Monsieur le Maire demande l'autorisation du conseil municipal pour la création du poste et le lancement de la procédure de recrutement.

✓ **Décision du conseil municipal : adopté à l'unanimité des présents (14 voix).**

#### **Délibération :**

Vu le Code Général de la Fonction publique et notamment ses articles L313-1 et L332-8,

Vu le budget,

Vu le tableau des emplois et des effectifs,

#### **Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal :**

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction publique, susvisé les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant la nécessité d'assurer les missions d'agent de bibliothèque,

**Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :**

La création d'un emploi d'adjoint du patrimoine à temps non complet de 5/35<sup>ème</sup> à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2023 pour occuper la fonction d'agent de bibliothèque.

Cet emploi est ouvert aux fonctionnaires relevant du cadre d'emploi des adjoints territoriaux du patrimoine,

L'emploi pourra être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article L332-14 du Code Général de la Fonction publique.

Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2<sup>ème</sup> alinéa de l'article L332-14 du Code Général de la Fonction publique, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir.

Par dérogation, l'emploi pourra être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article L332-8 du Code Général de la Fonction publique :

- L332-8 1° Lorsqu'il n'existe pas de cadre d'emplois de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes ;
- L332-8 2° Pour les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par le présent code ;
- L332-8 3° Pour les communes de moins de 1 000 habitants et les groupements de communes regroupant moins de 15 000 habitants, pour tous les emplois ;
- L332-8 4° Pour les communes nouvelles issues de la fusion de communes de moins de 1 000 habitants, pendant une période de trois années suivant leur création, prolongée, le cas échéant, jusqu'au premier renouvellement de leur conseil municipal suivant cette même création, pour tous les emplois,
- L332-8 5° Pour les autres collectivités territoriales ou établissements mentionnés à l'article L 4, pour tous les emplois à temps non complet, lorsque la quotité de temps de travail est inférieure à 50 % ;
- L332-8 6° Pour les emplois des communes de moins de 2 000 habitants et des groupements de communes de moins de 10 000 habitants dont la création ou la suppression dépend de la décision d'une autorité qui s'impose à la collectivité ou à l'établissement en matière de création, de changement de périmètre ou de suppression d'un service public.

En cas de recours à un agent contractuel en application des dispositions ci-dessus énoncées, celui-ci exercera les fonctions définies précédemment.

Son niveau de recrutement et de rémunération correspondra au cadre d'emploi des adjoints territoriaux du patrimoine de catégorie C.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité :**

**DE CREER** un poste d'agent de bibliothèque dans le cadre d'emploi des adjoints territoriaux du patrimoine pour 5h hebdomadaires à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2023,

**D'ADOPTER** la modification du tableau des emplois et des effectifs,

**DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité,

**CHARGE** Monsieur le Maire de signer tous les documents relatifs à ce dossier et de procéder au recrutement.

## **5. Ressources humaines : Création d'un poste de cantinière**

Notre cantinière actuelle part à la retraite à la fin de cette année scolaire. Pour pouvoir la remplacer, il y a lieu de créer un poste de cantinière à compter du 1er septembre 2023 à raison de 18 heures par semaines scolaires (soit 14 heures et 10 minutes payées mensuellement - 14.18 heures en centièmes).

L'agent effectuera 4h les lundis, mardis, jeudis et vendredis et 2h les mercredis.

Monsieur le Maire demande l'autorisation du conseil municipal pour la création du poste et le lancement de la procédure de recrutement.

✓ **Décision du conseil municipal : adopté à l'unanimité des présents (14 voix).**

### **Délibération :**

Vu le Code Général de la Fonction publique et notamment ses articles L313-1 et L332-8,

Vu le budget,

Vu le tableau des emplois et des effectifs,

### **Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal :**

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction publique, susvisé les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant la nécessité d'assurer les missions suivantes de : cantinière,

### **Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :**

La création d'un emploi d'adjoint technique à temps non complet de 18/35<sup>ème</sup> à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2023 pour occuper la fonction de cantinière.

Cet emploi est ouvert aux fonctionnaires relevant du cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux,

L'emploi pourra être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article L332-14 du Code Général de la Fonction publique.

Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2<sup>ème</sup> alinéa de l'article L332-14 du Code Général de la Fonction publique, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir.

Par dérogation, l'emploi pourra être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article L332-8 du Code Général de la Fonction publique :

- L332-8 1° Lorsqu'il n'existe pas de cadre d'emplois de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes ;
- L332-8 2° Pour les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par le présent code ;
- L332-8 3° Pour les communes de moins de 1 000 habitants et les groupements de communes regroupant moins de 15 000 habitants, pour tous les emplois ;

- L332-8 4° Pour les communes nouvelles issues de la fusion de communes de moins de 1 000 habitants, pendant une période de trois années suivant leur création, prolongée, le cas échéant, jusqu'au premier renouvellement de leur conseil municipal suivant cette même création, pour tous les emplois,
- L332-8 5° Pour les autres collectivités territoriales ou établissements mentionnés à l'article L 4, pour tous les emplois à temps non complet, lorsque la quotité de temps de travail est inférieure à 50 % ;
- L332-8 6° Pour les emplois des communes de moins de 2 000 habitants et des groupements de communes de moins de 10 000 habitants dont la création ou la suppression dépend de la décision d'une autorité qui s'impose à la collectivité ou à l'établissement en matière de création, de changement de périmètre ou de suppression d'un service public.

En cas de recours à un agent contractuel en application des dispositions ci-dessus énoncées, celui-ci exercera les fonctions définies précédemment.

Son niveau de recrutement et de rémunération correspondra au cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux de catégorie C.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité :**

**DE CREER** un poste de cantinière dans le cadre d'emploi des adjoints territoriaux du patrimoine pour 18h hebdomadaires à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2023,

**D'ADOPTER** la modification du tableau des emplois et des effectifs,

**DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité,

**CHARGE** Monsieur le Maire de signer tous les documents relatifs à ce dossier et de procéder au recrutement.

## **6. Ressources humaines : Fixation d'une indemnité à verser aux étudiants stagiaires**

La Commune accueille parfois des stagiaires.

Une délibération avait été prise par l'ancien mandat qui consistait à verser 50 € par semaine de présence.

Il est proposé de remettre cette délibération à jour afin de fixer les montants et les conditions de durée à remplir pour percevoir cette gratification.

Il est rappelé qu'aucune gratification n'est obligatoire pour un stage dont la durée est inférieure à 2 mois.

***Après débats, il est décidé de verser une gratification (50 €/semaine) au stagiaire en voie professionnelle sous réserve d'une appréciation favorable du tuteur responsable du stage.***

✓ **Décision du conseil municipal : adopté à l'unanimité des présents (14 voix).**

### **Délibération :**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que les services municipaux sont amenés à accueillir des élèves lycéens dans le cadre de leur cursus scolaire.

La collectivité bénéficie du travail réalisé par ces stagiaires qui acquièrent de nouvelles compétences professionnelles et mettent en œuvre les connaissances acquises au cours de leur formation, accompagnés par un tuteur.

La durée de ces stages varie de quelques jours à plusieurs semaines.

L'article L. 124-6 du Code de l'éducation dispose que lorsque la durée du stage ou de la période de formation en milieu professionnel au sein d'un même organisme d'accueil est supérieur ou égale à 2 mois, l'étudiant bénéficie d'une gratification obligatoire. Cependant, en dessous de 2 mois, la gratification reste facultative pour la collectivité d'accueil.

A cet effet, Monsieur le Maire propose au conseil municipal de fixer le montant d'une gratification à verser aux étudiants stagiaires présents moins de 2 mois.

**Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, à l'unanimité :**

**DECIDE** de fixer à 50 € par semaine, le montant de la gratification à verser aux stagiaires lycéens présents moins de 2 mois dans la collectivité,

**DIT** que cette gratification sera versée sous réserve d'une appréciation favorable du tuteur de stage,

**PRECISE** que cette gratification est applicable à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents afférents à ce dossier.

#### **7. Voirie : Acte administratif de cession de parcelle LAROCHE, Chemin des Vignes – Autorisation au Maire de signer**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que Mme Vanessa LAROCHE, Chemin des Vignes, souhaite céder à la commune un bout de leur parcelle (voir plan ci-joint). Il s'agit d'un petit triangle en haut à gauche (e02ca), qui permettrait d'améliorer la sortie du chemin « Allée des acacias » (voir plan en annexe).

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur ce projet de cession et de l'autoriser à lancer la procédure et à signer les pièces nécessaires.

Il est rappelé que les collectivités territoriales peuvent recourir à l'établissement **d'actes en la forme administrative** pour la vente, l'acquisition ou l'échange d'immeubles sans passer par la case « notaire ».

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

**ACCEPTTE** cette cession de parcelle par la signature d'un acte en la forme administrative,

**AUTORISE** les différents intervenants à engager la démarche,

**INDIQUE** que Gwenaëlle BELLIER, 1<sup>ère</sup> adjointe, représentera la commune pour la signature de l'acte administratif,

**PRECISE** que Monsieur le Maire intervient comme simple officier public, reçoit les actes, leur confère l'authenticité, et en assure la conservation,

**AUTORISE** la signature de tous actes nécessaires à la réalisation de cette cession.

#### **8. Affaires générales : Création d'un comité « cimetière » et d'un comité « chemins de randonnées »**

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de délibérer afin de créer 2 comités de travail composés de membres élus et non élus. Il s'agit du comité « Cimetière » et du comité « Chemins de Randonnées et Patrimoine ».

Ces comités seront composés d'élus et de citoyens de la commune.

Monsieur le Maire demande l'autorisation de créer les 2 comités susnommés.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

**VALIDE** la création du comité « Cimetière » et du comité « Chemins de Randonnées et Patrimoine »,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents afférents à cette création,

**DIT** que les noms des membres seront à définir ultérieurement.

*Après débats, Monsieur le Maire donne la liste des membres élus pour chaque comité :*

- **Comité « cimetière » : Frédéric PELLET, Marie-Françoise RATTIER, Colette DAMOTTE, Corentin. PHILIBERT et Jean-Paul JULLIEN-VIEROZ,**
- **Comité « chemin de randonnées et patrimoine » : René PERROT, Gwenaëlle BELLIER, Béatrice RABATEL, Marie-Françoise RATTIER, Colette DAMOTTE.**

*Les habitants seront informés par des affiches au cimetière, Panneau Pocket et site internet.*

*La liste des membres non élus sera validée au prochain conseil municipal de juin.*

## **9. Elections : Point sur les élections sénatoriales et mode de désignation des délégués et suppléants sénatoriaux**

Monsieur le Maire présente ce point.

*Il faut des listes paritaires de 6 candidats (3 titulaires et 3 suppléants), sans forcément respecter les listes majoritaires ou minoritaires. Il peut y avoir des listes incomplètes.*

*Il est décidé que le conseil municipal se réunisse le vendredi 9 juin 2023 à 19h. Le vote aura lieu à bulletin secret et les listes des candidats devront être déposées à Monsieur le Maire jusqu'à l'heure de début de séance.*

## **10. Questions diverses.**

\* CME : les enfants ont un projet de créer une « boîte à jeux ». Un tract va être distribué dans les boîtes aux lettres ce week-end par les enfants en binôme avec un élu.

\* Bulletin municipal : réunion de la commission communication : mardi 16 mai à 17h.

\* Commission Appel d'Offre Cantine : le 25 mai à 20h.

\* Commission Appel d'Offre Cantine : le 6 juin à 20h.

\* Commission Appel d'Offre Halle : le 6 juin à 10h30.

\* Commission scolaire : le 1 juin à 20h

\* Prochains conseils : 9 juin à 19h et le 15 juin à 20h00.

***Fin de la séance 22h30***